

**DECISION N°055/09/ARMP/CRD EN DATE DU 14 JUILLET 2009
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DE 2SI PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA
PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ RELATIF A LA SELECTION D'UN
CONSULTANT POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION DE SUIVI
EVALUATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DU SENEGAL LANCE
PAR LE PDMAS**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006, notamment en son article 30 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié, notamment en ses articles 86, 87 et 88;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, notamment en ses articles 20 et 21;

Vu le recours de la société « 2SI » en date du 08 juillet 2009 reçu le même jour et enregistré sous le numéro 448/09 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Oumar SARR, entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Mamadou DEME, Abd'El Kader NDIAYE et Birahime SECK, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension de la procédure de sélection d'un consultant pour la mise en place du système d'information de suivi-évaluation du Programme de Développement Agricole du Sénégal jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP ;

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société « 2SI », au PDMAS et à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP